



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/506

Adhésion de la Ville de Lyon au réseau ICORN (International Cities Of Refuge Network) -
Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Cabinet du Maire

Service des Relations Internationales

Rapporteur : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

SEANCE DU 28 JANVIER 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 JANVIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 9 FEVRIER 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/506 - ADHESION DE LA VILLE DE LYON AU RESEAU ICORN
(INTERNATIONAL CITIES OF REFUGE NETWORK) -
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL (CABINET DU MAIRE - SERVICE DES
RELATIONS INTERNATIONALES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 janvier 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière, ainsi que la loi n°2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT).

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Ville de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Elle contribue ainsi, à son échelle, sur la base de ses compétences et en lien avec les acteurs de son territoire, à apporter des réponses aux Objectifs de développement durable (ODD) que les Nations Unies ont adoptés en 2015 pour un monde plus juste et plus solidaire.

Ces objectifs entendent répondre aux défis du XXI^e siècle que sont le dérèglement climatique, l'élimination de la faim, l'accès de toutes et tous aux soins, à une éducation de qualité ou à des services énergétiques fiables et durables.

Outre ses coopérations bi latérales, et son soutien aux acteurs locaux de la solidarité internationale, Lyon participe à un certain nombre de réseaux internationaux de collectivités qui agissent en faveur des processus de développement, de décentralisation, de bonne gouvernance des territoires et de respect des droits humains.

En réponse aux conséquences sur les droits humains des instabilités politiques à travers le Monde, la Ville de Lyon réaffirme son attachement à la liberté d'expression, aux droits de l'homme et à l'expression et la diversité culturelle et propose d'intégrer le réseau « International Cities Of Refuges Network (Icorn) », regroupant des villes-refuges qui accueillent sur leur territoire des défenseurs des droits humains, des journalistes ou des artistes craignant avec raison d'être persécutés du fait de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un certain groupe social ou de leurs opinions politiques, conformément à la Convention relative au statut des Réfugiés de 1951.

Présentation du Réseau ICORN

Ce réseau, créé à Stavanger en Norvège en 2006, réunit environ 75 collectivités locales en majorité européennes, qui s'engagent à soutenir des défenseurs des droits humains, des journalistes et des artistes menacés et persécutés dans leur pays d'origine durant une période d'une à deux années. Au total, plus de 200 personnes ont trouvé refuge grâce au réseau ICORN dans les différentes villes membres.

Il a succédé au Réseau international des villes refuges, constitué à l'instigation du Parlement international des écrivains en 1993, dans le contexte de la fatwa lancée par

l'ayatollah Khomeiny contre l'écrivain indien, Salman Rushdie, auteur du livre *Les Versets sataniques*.

Dans de nombreux pays du monde, des écrivains, des journalistes, des défenseurs des droits humains ou des artistes sont menacés par leur gouvernement ou par des groupes non-étatiques. La seule issue, parfois, est l'exil, temporaire ou définitif.

La raison d'être du programme ICORN est d'assurer la protection de ces personnes menacées en leur fournissant un «abri», mais le Réseau des Villes refuges considère son projet comme un élément d'une lutte plus large pour la défense des valeurs démocratiques, la promotion de la liberté d'expression et la solidarité internationale.

Pour atteindre ces objectifs, ICORN vise, en particulier, à établir des relations entre les villes partenaires et entre les personnes accueillies dans ces Villes refuges. Il soutient ainsi la participation de ces personnes réfugiées à la vie de la Cité qui les accueille ou à des manifestations nationales et internationales, susceptibles de contribuer à la liberté d'expression et à la pluralité des idées et des débats.

Il est à souligner que des villes partenaires de Lyon sont déjà membres de ce réseau en l'occurrence Barcelone, Goteborg ou encore Francfort.

Soucieuse d'assumer sa responsabilité dans la lutte pour la liberté d'expression, la Ville de Lyon souhaite donc intégrer le réseau ICORN et s'engage ainsi à accueillir des défenseurs des droits humains, des journalistes ou artistes persécutés, afin de leur permettre d'échapper à la répression et de poursuivre leur travail.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour l'adhésion au réseau ICORN pour l'année 2021 est de 2 300 € correspondant au montant de la cotisation annuelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de l'adhésion au Réseau ICORN pour l'année 2021.

Par ailleurs, en application de l'article 5 des statuts de l'association ICORN, l'Assemblée générale se compose de tous les membres de l'association. Chaque membre doit désigner une personne physique pour le représenter aux réunions de l'Assemblée générale. Chaque membre de l'ICORN dispose d'une voix à l'Assemblée générale.

Avec son adhésion, la Ville de Lyon fait partie des membres de l'association et dispose à ce titre d'un siège au sein de l'Assemblée générale, pour lequel un représentant doit être désigné par le Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L 1115-1, L 1611-4 et L 2121-29 et L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association ICORN en date du 22 avril 2009 ;

Oùï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

- 1- Le principe de l'adhésion de la Ville de Lyon au Réseau International Cities Of Refugies Network est approuvé et le Maire est autorisé à verser la cotisation correspondante de 2 300€ pour l'année 2021 à ICORN sise Sølvsberget KF, Stavanger Cultural Centre, p.o. box: 310 4002 Stavanger, Norway.
- 2- La dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice 2021 de la Direction des Relations Internationales (code service 11350), programme RESEAUXRI, opération COTISAT ligne de crédit 56158 nature 6281 fonction 048 chapitre 011.
- 3- Madame Sonia ZDOROVITZOFF est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale de l'association ICORN.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,

Grégory DOUCET